**CONSOMM'ACTEURS GENNEVILLIERS**

**Contrat d’abonnement "PANIERS DE LÉGUMES"**

**AMAP des Grésillons**

Du 21 octobre 2020 au 14 avril 2021 inclus soit 24 semaines de distribution

*Interruption des distributions les 23 et 30 décembre 2020, distribution du 11 novembre 2020 délocalisée hors de l’Espace Grésillons*

*L'intégration dans l'AMAP implique* ***l'adhésion à CONSOMM'ACTEURS GENNEVILLIERS****.
L'adhésion annuelle de* ***10 euros****,* ***valable pour l'année civile en cours****, est obligatoire.*

**ENTRE**

**Anthony Lasfont- Au jardin loupéen- Collectif percherons**

**ET**

Nom : ………………………………………………… Prénom ……………………………………………..

Adresse ………………………………………………………………………………………………

Téléphone ………………………………………… Courriel ………………………………………………………………………………....

Contrat passé pour l'approvisionnement d’un panier de légumes, chaque semaine, les mercredis de 18h00 à 19h00.

**L'adhérent s'engage sur l'achat d’un ...................... panier** (petit ou grand panier).

**Petit panier**  24 semaines X 13,50 euros, soit 324 euros

1 versement : 324 € 2 versements : 162 € 3 versements : 108 € 4 versements : 81 €

**Grand panier**  24 semaines X 18 euros, soit 432 euros

1 versement : 432 € 2 versements : 216 € 3 versements : 144 € 4 versements : 108 €

**Saison réglée en :**  1 versement 2 versements 3 versements 4 versements

**Banque et numéro des chèques (à l’ordre du Collectif Percheron)**

**……………………. ……………………. ……………………. …………………….**

**Fait à …………………………………………..…….. le …………………………….**

**Noms et signatures**

de l’adhérent du producteur d’un membre du bureau

**Les variétés de légumes sont choisies par l’agriculteur et cultivés sans pesticide, ni herbicide. La composition du panier est définie par l’agriculteur en fonction de sa récolte.**

***Les signataires de ce contrat s’engagent à respecter les engagements définis ci-après.***

**Engagements de l’adhérent**

* Payer à l’avance, par saison de six mois, la distribution périodique de ses produits.
L’ensemble des chèques libellés au nom de l’agriculteur, est remis à la signature du contrat au trésorier de l’association qui se charge de les transmettre au producteur.
* Venir constituer son panier sur le lieu de la distribution au jour et à l’heure fixés.
En cas d’empêchement, le panier peut être remis à une tierce personne désignée par l’adhérent. Les légumes de personnes dont l’absence n’est pas justifiée pourront être partagés entre les partenaires. Ne pas oublier de venir avec son sac, l’agriculteur ne fournit pas les paniers.
* Trouver un remplaçant, si pour des raisons diverses, il devait se désister de son engagement (aucun remboursement n’est effectué).
* Accepter la totalité des produits du producteur. Lorsqu’un adhérent ne souhaite pas consommer certains légumes, il peut soit les échanger avec un autre abonné soit les laisser mais en aucun cas ne compenser en prenant d’autres légumes supplémentaires.
* A **tenir régulièrement la permanence pour les distributions (minimum de 2 des 24 permanences prévues au contrat- de 17h45 à 19h15)**. Un planning de permanence est fixé en début de saison. L’adhérent chargé de la permanence aide le producteur à disposer les denrées, affiche la composition des paniers, accueille les participants, tient la feuille d’émargement, nettoie la salle à la fin de la distribution.
* **Participer à l’Assemblée générale,**
* **Une sortie à la ferme sera par ailleurs proposée.**

**Engagement du producteur partenaire**

* Produire selon des méthodes respectueuses de l’environnement
* Produire une diversité de légumes pour composer des paniers variés.
* Livrer les produits au jour et à l’heure sur le lieu fixé en début de contrat.
* Etablir un planning de production
* Pratiquer la transparence des prix
* Aviser les partenaires en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité.
* Expliquer le travail à la ferme.
* Prendre en compte les remarques et les besoins de ses partenaires. Dans le cas où il ne peut satisfaire une demande, il en expliquera les raisons.
* Accepter les visites régulières des adhérents à la ferme.
* **Les abonnés reconnaissent que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l’agriculture et peuvent nuire à la récolte. Ils acceptent d’assumer ces risques, sachant toutefois qu’ils recevront leur juste part de la récolte de la saison et bénéficieront à l’occasion de l’abondance d’une récolte ultérieure.**